



## DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## CONVENTION PROJET ENTRE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE, GRANDANGOULÈME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2023-D-031

### AVENANT N°5

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°207 du 26 juin 2014, approuvant la convention cadre « Habitat » relative à la mise en place du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 entre l'Etablissement public foncier et GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°40 du 5 février 2015, approuvant la convention pour la maîtrise foncière d'îlots urbains structurants en cœur de ville du secteur du Pontouvre entre la commune de Gond-Pontouvre, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) et GrandAngoulême.
- VU, la délibération n°309 du 6 octobre 2016, approuvant l'avenant n°1 à la convention afin de modifier les périmètres d'intervention et l'engagement financier de l'EPF NA entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême.
- VU, la délibération n°51 du 13 février 2020, approuvant l'avenant n°2 à la convention afin de modifier l'engagement financier de l'EPF NA entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême.
- VU, la délibération n°42 du 11 mars 2021, approuvant l'avenant n°3 à la convention afin de modifier l'engagement financier de l'EPF NA et proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2022 entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême.
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, la décision n°42 du 30 mars 2022, approuvant l'avenant n°4 à la convention afin d'intégrer des minorations foncières entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême.

### DECIDE

**Article 1er** – Est approuvé l'avenant n°5 à la convention passée entre la commune de Gond-Pontouvre, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême.

**Article 2** – L'avenant n°5 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MARS 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 24 MARS 2023  
Publié ou notifié,  
Le 24 MARS 2023